

"It seems that a magistrate is not within the protection "of this clause unless he "bona fide" believed that the "act complained of was done by him in the execution of "his duty as a magistrate, and had reasonable ground for "such belief."

"L'illégalité n'exclut pas la bonne foi. Si l'acte de l'officier public n'était pas illégal, celui-ci n'aurait pas besoin de la protection de la loi, car il ne pourrait être poursuivi en dommages. Mais il n'est protégé contre son acte illégal qu'à la condition d'avoir été de bonne foi. On fait exception en sa faveur à la règle qui veut que chacun soit présumé connaître la loi.

"Dans l'espèce actuelle il est impossible de dire que Davidson a pu croire de bonne foi qu'il avait le droit d'agir comme il l'a fait.

"D'abord il n'avait pas le droit d'arrêter Asselin sans mandat pour l'offense dont Asselin était accusé. Cette offense, telle que décrite dans le mandat de dépôt fabriqué par Davidson est un simple assaut (did unlawfully and cruelly assault his wife). Le code criminel (arts. 646 et 647) permet bien à un agent de la paix d'arrêter sans mandat une personne qui a commis l'infraction prévus à l'art. 274, celle de blesser illégalement une autre personne, ou de lui faire quelque lésion corporelle grave; mais non une personne qui s'est rendue coupable d'un simple assaut.

"En second lieu, même si l'intimé avait le droit de faire arrêter l'appelant sans mandat, il n'avait pas le droit de le garder en prison sous le prétexte de lui faire cuver son vin; il devait le conduire immédiatement devant un juge de paix; et, surtout, il n'avait pas le droit de commettre lui-même une offense criminelle grave, celle de forger un mandat de dépôt, pour empêcher le géolier de libérer Asselin, et pour continuer à le garder encore 24